

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL252

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 5

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Avant l'article 49 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée, il est inséré un chapitre VII *bis* intitulé : « De la coopération » et comprenant les articles 49 à 49-5 tels qu'ils résultent des 1° à 3° du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.